

# Plan axé sur les résultats publié 2006-2007

**Ministère de l'Éducation**

ISSN 1718-648X

**TABLE DES MATIÈRES****PLAN AXÉ SUR LES RÉSULTATS PUBLIÉ 2006-2007**

Aperçu.....	3
Organigramme.....	4
Lois dont l'application relève du ministère de l'Éducation.....	5
Organismes, conseils et commissions.....	7
Plan axé sur les résultats publié 2006-2007.....	9

**Information financière du ministère**

Tableau 1 : Dépenses ministérielles prévues 2006-2007.....	13
Tableau 2 : Dépenses ministérielles prévues par nom de programme 2006-2007.....	13

**Annexe I :****Plan axé sur les résultats publié 2005-2006 et rapport annuel 2004-2005**

Plan axé sur les résultats publié 2005-2006.....	14
Dépenses ministérielles prévues 2005-2006.....	16
Dépenses ministérielles prévues par nom de programme 2005-2006.....	16
Rapport annuel 2004-2005.....	17
Dépenses ministérielles.....	18

## Aperçu

Le ministère de l'Éducation s'emploie à promouvoir un système d'éducation financé par les fonds publics fort et dynamique, centré sur trois objectifs : de meilleurs résultats de rendement des élèves, une réduction du fossé de rendement qui existe entre les élèves et des niveaux élevés de confiance du public dans l'enseignement public.

Afin de réaliser ces objectifs, le ministère de l'Éducation concentrera ses activités dans les domaines suivants :

- Identifier et appuyer des pratiques d'enseignement, d'apprentissage et d'évaluation efficaces.
- Identifier et appuyer des pratiques efficaces pour combler les lacunes.
- Mobiliser les élèves, les familles et la collectivité en vue de bâtir un milieu propice à l'apprentissage.
- Augmenter l'efficacité, l'efficience, la transparence et la réceptivité du système.

Le gouvernement de l'Ontario est déterminé à bâtir un Ontario plus fort en renforçant sa population. Il considère l'éducation publique comme l'investissement le plus important que notre province puisse faire dans son avenir, car la vigueur des écoles publiques constitue le fondement d'une économie forte et d'une société harmonieuse.

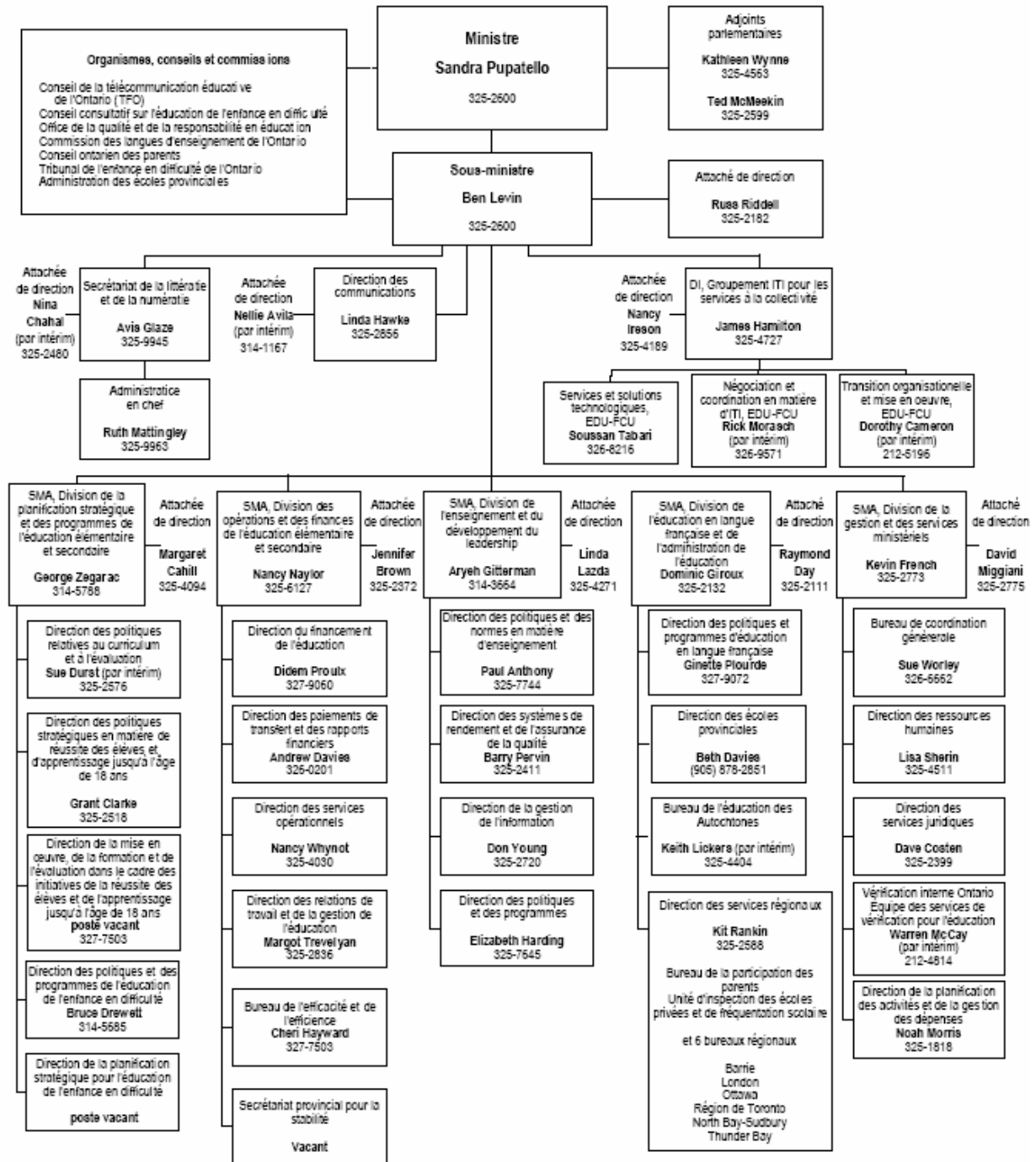
## Objectifs généraux du ministère

Les élèves de l'Ontario recevront le meilleur enseignement public au monde, comme en témoigneront les hauts niveaux de rendement et de participation de tous les élèves. De bons résultats d'apprentissage donneront à tous les élèves les habiletés, les connaissances et les possibilités nécessaires pour atteindre leur plein potentiel, poursuivre leurs objectifs d'apprentissage leur vie durant et contribuer à une société prospère et homogène.

## Mission

Le ministère établira avec le secteur de l'éducation et le grand public des relations plus interactives et mutuellement enrichissantes, qui mobilisent les gens et l'ingéniosité collective afin de s'attaquer aux problèmes plus en profondeur que jamais auparavant et d'obtenir ainsi de meilleurs résultats.

## Organigramme du ministère de l'Éducation



Le 1er mai 2006

## Législation

### Lois

*Loi sur l'éducation*, L.R.O. 1990, chap. E.2, modifiée par : L.O. 1991, chap. 10; L.O. 1991, chap. 15; L.O. 1992, chap. 15; L.O. 1992, chap. 16; L.O. 1992, chap. 17; L.O. 1992, chap. 27; L.O. 1992, chap. 32; L.O. 1993, chap. 11; L.O. 1993, chap. 23; L.O. 1993, chap. 26; L.O. 1993, chap. 27, annexe; L.O. 1993, chap. 41; L.O. 1994, chap. 1; L.O. 1994, chap. 17; L.O. 1994, chap. 23; L.O. 1994, chap. 27; L.O. 1995, chap. 4; L.O. 1996, chap. 2; L.O. 1996, chap. 11; L.O. 1996, chap. 12; L.O. 1996, chap. 13; L.O. 1996, chap. 32; L.O. 1997, chap. 3; L.O. 1997, chap. 16; L.O. 1997, chap. 19; L.O. 1997, chap. 22; L.O. 1997, chap. 27; L.O. 1997, chap. 31; L.O. 1997, chap. 32; L.O. 1997, chap. 43, annexe; L.O. 1998, chap. 3; L.O. 1998, chap. 14; L.O. 1998, chap. 33; L.O. 1999, chap. 6; L.O. 1999, chap. 9; L.O. 2000, chap. 5; L.O. 2000, chap. 11; L.O. 2000, chap. 12; L.O. 2000, chap. 25; L.O. 2000, chap. 26, annexe; L.O. 2001, chap. 8; L.O. 2001, chap. 13; L.O. 2001, chap. 14, annexe; L.O. 2001, chap. 17; L.O. 2001, chap. 23; L.O. 2001, chap. 24; L.O. 2002, chap. 7; L.O. 2002, chap. 8, annexe A; L.O. 2002, chap. 8, annexe I; L.O. 2002, chap. 17, annexe C; L.O. 2002, chap. 17, annexe D; L.O. 2002, chap. 17, annexe F, tableau; L.O. 2002, chap. 18, annexe G; L.O. 2002, chap. 22; L.O. 2003, chap. 2; L.O. 2004, chap. 8; L.O. 2004, chap. 31; L.O. 2005, chap. 4; L.O. 2005, chap. 5.

*Loi de 2000 sur la responsabilité en éducation*, L.O. 2000, chap. 11.

*Loi de 1996 sur l'Office de la qualité et de la responsabilité en éducation*, L.O. 1996, chap. 11; L.O. 1997, chap. 31; L.O. 2004, chap. 8; L.O. 2004, chap. 17.

*Loi de 1997 sur le traitement équitable des parents et des employés (retrait de services par les enseignants)*, L.O. 1997, chap. 32.

*Loi de 1998 sur les heures d'enseignement : normes minimales*, L.O. 1998, chap. 14.

*Loi de 1996 sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario*, L.O. 1996, chap. 12, modifiée par : L.O. 1997, chap. 31; L.O. 2001, chap. 9; L.O. 2001, chap. 14; L.O. 2001, chap. 24; L.O. 2002, chap. 7; L.O. 2004, chap. 26.

*Loi sur l'Office de la télécommunication éducative de l'Ontario*, L.R.O. 1990, chap. O.12.

*Loi de 1996 abrogeant la Loi sur l'Institut d'études pédagogiques de l'Ontario*, L.O. 1996, chap. 16.

*Ontario School Trustees Council Act*, L.R.O. 1980, chap. 355.

*Loi sur les employés mutés du Conseil scolaire de langue française d'Ottawa-Carleton*, L.R.O. 1990, chap. O.44, modifiée par : L.O. 1995, chap. 1; L.O. 1997, chap. 31; L.O. 2002, chap. 17 (tabl. de l'ann. F).

*Loi sur la négociation collective dans les écoles provinciales*, L.R.O. 1990, chap. P.35, modifiée par : L.O. 1996, chap. 12; L.O. 1997, chap. 31; L.O. 2003, chap. 2.

*Loi de 2001 visant à promouvoir la qualité dans les salles de classe*, L.O. 2001, chap. 24.

*Loi sur les cessions en fiducie d'immeubles scolaires*, L.R.O. 1990, chap. S.3; L.O. 2002, chap. 17 (tabl. de l'ann. F).

*Loi de 2001 sur la stabilité et l'excellence en éducation*, L.O. 2001, chap. 14.

*Loi de 2002 sur la protection des élèves*, L.O. chap. 7.

*Loi sur le régime de retraite des enseignants*, L.R.O. 1990, chap. T.1, modifiée par : L.O. 1991, vol. 2, chap. 52; L.O. 1993, chap. 39; L.O. 1998, chap. 34; 2005, chap. 31 (ann. 21).

*Loi de 1989 sur le régime de retraite des enseignants*, L.O. 1989, chap. 92; L.O. 1993, chap. 39; L.O. 1998, chap. 34.

*Loi sur la profession enseignante*, L.R.O. 1990, chap. T.2, modifiée par : L.O. 1991, vol. 2, chap. 52; L.O. 1996, chap. 12; L.O. 1997, chap. 31; L.O. 2000, chap. 12; L.O. 2002, chap. 7.

*Upper Canada College Act*, R.S.O. 1937, c. 373; S.O. 1958, c. 120.

#### Notes :

1. Les lois suivantes sont particulièrement importantes pour le ministère de l'Éducation mais relèvent d'autres ministères : *Loi sur l'évaluation foncière*, *Loi de 1996 sur les élections municipales*, *Loi de 2001 sur les municipalités*, *Loi sur les conflits d'intérêts municipaux*, *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, *Loi de 1997 sur la Société ontarienne d'évaluation foncière des municipalités*, *Loi sur l'immunisation des élèves* et *Loi de 2001 sur le retour à l'école (Toronto et Windsor)*.
2. Le ministère de l'Éducation est également chargé de l'application de certaines lois sur le retour au travail : *Loi de 1998 sur le retour à l'école*, L.O. 1998, chap. 13, et *Loi de 2000 sur le retour à l'école (Hamilton-Wentworth District School Board)*, chap. 23.
3. La présente liste ne comprend pas toutes les lois d'intérêt privé susceptibles de se rapporter au ministère de l'Éducation. Elle ne comprend pas non plus les lois purement modificatives.

**Organismes, conseils et commissions**

<b>Organismes, conseils et commissions</b>	<b>Prévisions de dépenses 2006-2007</b>	<b>Chiffres réels provisoires 2005-2006</b>
Conseil consultatif sur l'éducation de l'enfance en difficulté	65 000 \$	68 049 \$
Office de la télécommunication éducative de l'Ontario – TVOntario	51 460 800 \$	51 460 800 \$
Office de la qualité et de la responsabilité en éducation	38 084 100 \$	34 610 000 \$
Commission des langues d'enseignement de l'Ontario	27 900 \$	25 237 \$
Tribunaux de l'enfance en difficulté de l'Ontario	400 000 \$	256 111 \$
Administration des écoles provinciales	20 200 \$	33 940 \$

**CONSEIL CONSULTATIF DU MINISTRE SUR L'ÉDUCATION DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ**

Le Conseil a pour mandat de conseiller le ministre de l'Éducation sur toute question liée à la mise en place et à la prestation de services et de programmes d'éducation de l'enfance en difficulté, y compris l'identification et la prestation de programmes d'intervention précoce pour les élèves ayant des besoins particuliers.

**OFFICE DE LA TÉLÉCOMMUNICATION ÉDUCATIVE DE L'ONTARIO (TVOntario)**

Dans le cadre de la *Loi sur l'Office de la télécommunication éducative de l'Ontario*, de la *Loi fédérale sur la radiodiffusion* et des permis du CRTC, TVOntario a pour mandat de compléter les systèmes formels d'éducation et de formation de l'Ontario en utilisant la télévision et d'autres technologies de communication pour offrir des programmes éducatifs, des ressources pédagogiques et des cours de formation à distance de grande qualité en anglais et en français. TVOntario offre ses programmes et services à la population de l'Ontario à l'aide de deux réseaux de télévision éducative : TVO (en anglais) et TFO (en français) et du Centre d'études indépendantes, l'école provinciale d'enseignement élémentaire et secondaire par correspondance.

**OFFICE DE LA QUALITÉ ET DE LA RESPONSABILITÉ EN ÉDUCATION (OQRE)**

L'OQRE est un organisme indépendant chargé de responsabiliser le système d'éducation en Ontario et d'aider à en améliorer la qualité. Pour cela, il élabore et administre des évaluations des élèves à grande échelle, dont il publie les résultats, accompagnés de recommandations visant à améliorer le système.

### **COMMISSION DES LANGUES D'ENSEIGNEMENT DE L'ONTARIO**

La Commission des langues d'enseignement de l'Ontario a été mise sur pied pour faciliter la résolution des conflits portant sur la prestation de programmes d'enseignement dans la langue des groupes minoritaires francophones ou anglophones. La Commission intercède dans les conflits entre les autorités scolaires et les groupes de titulaires des droits liés au français.

### **TRIBUNAUX DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ DE L'ONTARIO (ANGLAIS/FRANÇAIS)**

Les tribunaux de l'enfance en difficulté de l'Ontario constituent l'ultime voie de recours pour les parents en désaccord avec les recommandations formulées par le Comité d'identification, de placement et de révision (CIPR), qu'il s'agisse de l'identification ou du placement d'un ou d'une élève en difficulté.

### **ADMINISTRATION DES ÉCOLES PROVINCIALES**

L'Administration des écoles provinciales a été créée en 1975 sous le régime de la *Loi sur la négociation collective dans les écoles provinciales*. La Loi a créé une unité de négociation regroupant tous les enseignants et enseignantes employés par les écoles dont la province assure le fonctionnement. L'Administration des écoles provinciales négocie une convention collective avec la Federation of Provincial School Authority Teachers (FOPSAT) au nom du ministère de l'Éducation et du ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels. L'Administration des écoles provinciales est l'employeur officiel du personnel enseignant, des directrices et directeurs, et des directrices et directeurs adjoints. Elle s'occupe des griefs, des congés et d'autres fonctions administratives.

## PLAN AXÉ SUR LES RÉSULTATS PUBLIÉ 2006-2007

Le ministère de l'Éducation a pour objectif d'édifier et de maintenir un système d'éducation financé par les fonds publics de haute qualité et viable. Il cherche à créer une organisation scolaire souple et innovatrice, fondée sur : une reddition de comptes transparente, l'élaboration d'une plate-forme mesurable et axée sur les résultats, un enseignement fondé sur l'expérience et des mesures visant à accroître la confiance du public et à rendre l'enseignement public plus accessible et plus abordable.

Tous les Ontariens et Ontariennes doivent avoir la possibilité de réussir – et cela commence à l'école. La prospérité future de l'Ontario repose en effet sur l'éducation et les compétences de sa population.

Pour atteindre ces objectifs, le ministère de l'Éducation privilégie plusieurs stratégies et mesures de rendement précises.

### Aperçu

Le ministère de l'Éducation est déterminé à offrir aux élèves de l'Ontario le meilleur système d'éducation financé par les fonds publics qui soit. Son plan visant à créer des occasions de réussir par des investissements en vue de réduire le nombre d'élèves par classe, d'améliorer les résultats pour les élèves et d'accroître le taux d'obtention du diplôme d'études secondaires comprend les mesures suivantes :

- Augmenter de plus de 400 millions de dollars les fonds octroyés aux conseils scolaires au titre des Subventions pour les besoins des élèves en 2006-2007 par rapport au dernier exercice pour les porter à 17,3 milliards de dollars.
- Mettre en œuvre les prochaines étapes en vue de ramener à 20 le nombre maximal d'élèves par classe primaire d'ici 2008.
- Soutenir l'objectif du gouvernement de porter le taux des élèves qui obtiennent leur diplôme de fins d'études à 85 % d'ici 2010, contre 68 % seulement en 2003-2004. Cela se traduirait par une augmentation de plus de 20 000 diplômés par année et une réduction de la moitié du nombre de décrocheurs.
- Aider les élèves à obtenir de meilleurs résultats aux tests provinciaux de lecture, d'écriture et de mathématiques. Il s'agit notamment d'accroître le pourcentage des élèves de 6<sup>e</sup> année qui atteignent ou dépassent la norme provinciale aux tests de lecture, d'écriture et de mathématiques pour le porter à 75 % d'ici 2008, contre de 54 % en 2003-2004.

### Stratégie visant la réussite des élèves et l'apprentissage jusqu'à l'âge de 18 ans

Au cours des cinq prochaines années, l'Ontario va faire un pas important vers un accroissement considérable du taux d'obtention du diplôme d'études secondaires, une réduction du nombre de décrocheurs et une augmentation du nombre d'élèves qui poursuivront leurs études.

La Stratégie visant la réussite des élèves est l'approche en trois phases qu'a adoptée le gouvernement pour atteindre son objectif de 85 % du taux d'obtention du diplôme d'études secondaires. Les phases un et deux ont déjà eu des répercussions positives dans les écoles. La troisième phase, annoncée en décembre 2005, apportera d'autres améliorations importantes qui transformeront l'éducation secondaire.

Voici ce que prévoit la troisième phase :

- Ajouter au diplôme d'études secondaires de l'Ontario (DESO) une majeure haute spécialisation qui permettra aux élèves de suivre un nombre minimum de cours dans certains domaines hautement spécialisés menant à des secteurs d'emploi, à des apprentissages et à des destinations postsecondaires.
- Présenter un projet de loi qui, s'il est adopté, obligera les élèves à continuer d'apprendre, en classe, en apprentissage ou dans un programme de formation en milieu de travail, jusqu'à l'âge de 18 ans ou jusqu'à l'obtention de leur diplôme.
- Développer les programmes d'éducation coopérative grâce à une augmentation des partenariats avec les entreprises et les organismes communautaires.
- Créer de nouveaux programmes à double crédit afin de permettre aux élèves d'obtenir plusieurs crédits comptant pour le diplôme d'études secondaires de l'Ontario en suivant des cours postsecondaires et des programmes d'apprentissage.
- Lancer un nouvel effort coordonné et créer des liens formels entre les écoles secondaires et les établissements postsecondaires afin d'amener les élèves à entreprendre des études supérieures.

### **Stratégie de littératie et de numératie**

Notre Stratégie de littératie et de numératie repose sur plusieurs prémisses, dont la plus importante est que chaque enfant de la province doit être capable de lire, d'écrire, de calculer et de comprendre à un niveau élevé à l'âge de 12 ans, à titre de base essentielle à ses choix scolaires et sociaux futurs.

Le gouvernement vise à ce que 75 % des élèves de 12 ans atteignent la norme provinciale aux tests provinciaux d'ici 2008.

Les premières années de l'éducation d'un enfant sont les plus importantes. Les enseignantes et enseignants doivent être en mesure de déceler les points forts et les points faibles des enfants le plus tôt possible. Les élèves bénéficieront maintenant des mesures gouvernementales suivantes :

- Réduire l'effectif des classes dans toutes les années du primaire (de la maternelle à la 3<sup>e</sup> année) afin d'établir un réel plafond de 20 élèves par classe en 2007-2008 – mesure dont profiteront environ 565 000 élèves de la province.
- Soutenir les enseignantes et enseignants, les directrices et directeurs d'école et les agentes et agents de supervision par l'entremise du Secrétariat de la littératie et de la numératie.
- Fournir des cours de formation et des ressources aux enseignantes et enseignants et aux travailleuses et travailleurs de l'éducation.
- Financer des programmes novateurs et encourager la mise en commun des pratiques exemplaires.

## Plan Écoles saines

Pour réaliser leur plein potentiel, les élèves ont besoin d'une bonne alimentation, d'une activité physique quotidienne et d'un milieu sain qui favorise l'apprentissage et la croissance.

Le ministère de l'Éducation veut aider les élèves de l'Ontario à réussir. Le plan Écoles saines fera des écoles ontariennes des lieux propices à l'apprentissage grâce à la mise en œuvre de nouvelles initiatives, dont une activité physique quotidienne pendant les heures de classe, le retour des spécialistes de l'éducation physique, l'élimination de la malbouffe dans les distributeurs automatiques et l'ouverture de nos écoles après les heures normales à des fins communautaires.

## Plan d'action pour la sécurité dans les écoles

Chaque élève a le droit de se sentir en sécurité et d'être en sécurité à l'école ou sur les terrains de l'école. C'est pourquoi la sécurité à l'école est une priorité absolue en matière d'éducation. Le ministère a mis en place un certain nombre d'initiatives, dans le cadre de son Plan d'action pour la sécurité dans les écoles, en vue d'améliorer la sécurité dans les écoles de l'Ontario :

- Un *Programme d'accueil pour la sécurité* aide le personnel scolaire à mieux surveiller les personnes en visite dans l'école et à limiter les points d'accès à l'école. Plus de 800 écoles élémentaires de la province ont reçu des fonds pour installer des dispositifs d'accès sécuritaire (qui complètent les autres mesures de sécurité déjà en place) dans les écoles où l'entrée principale n'est pas visible depuis le secrétariat afin que le personnel puisse surveiller qui entre dans l'école.
- Plus de 3 400 vérifications de la sécurité ont été effectuées afin d'aider les écoles et les communautés à évaluer la sécurité physique et le climat social dans leurs écoles.
- Le gouvernement a nommé un *coordonnateur de la mise en œuvre des mesures de sécurité dans les écoles* pour aider les écoles et les conseils scolaires à mettre en commun les pratiques exemplaires et fournir un service centralisé aux conseils scolaires en offrant un soutien continu, des ressources et un savoir-faire en matière de stratégies de prévention de l'intimidation et d'intervention.
- Le ministère a également mis en œuvre toute une *Stratégie de prévention de l'intimidation*. Le gouvernement investit des fonds sur trois ans pour réduire le nombre d'incidents et modifier fondamentalement les attitudes envers le phénomène de l'intimidation.

Le gouvernement de l'Ontario fournit aux écoles les outils, les politiques et le financement nécessaires pour en faire des lieux plus sûrs et plus propices à l'apprentissage.

## Principales priorités et stratégies du gouvernement

### *Réussite des élèves*

Le ministère de l'Éducation a pour objectif d'édifier et de maintenir un système d'éducation financé par les fonds publics de haute qualité et viable. Le ministère cherche à établir avec le secteur de l'éducation et le grand public des relations plus interactives et mutuellement enrichissantes, qui mobilisent les gens et l'ingéniosité collective afin de s'attaquer aux problèmes plus en profondeur que jamais auparavant et d'obtenir ainsi de meilleurs résultats.

### *Une population forte, une économie forte*

Le gouvernement de l'Ontario est déterminé à bâtir un Ontario plus fort en renforçant sa population. Il considère l'éducation publique comme l'investissement le plus important que notre province puisse faire dans son avenir, car la vigueur des écoles publiques constitue le fondement d'une économie forte et d'une société harmonieuse. Pour ce faire, un large éventail de nouvelles initiatives ont été mises en œuvre, notamment la création d'un nombre accru de possibilités d'apprentissage permettant aux élèves de personnaliser leur éducation en fonction de leurs aptitudes et de leurs intérêts personnels. Ces initiatives permettront d'accroître le taux d'obtention du diplôme d'études secondaires et d'aider plus de jeunes de l'Ontario à contribuer à la prospérité actuelle et future de la province.

### *Une meilleure santé*

Le ministère de l'Éducation entend aider les enfants à rester en bonne santé grâce à la mise en œuvre de nouvelles initiatives, dont une activité physique quotidienne pendant les heures de classe, le retour des spécialistes de l'éducation physique, l'élimination de la malbouffe dans les distributeurs automatiques et l'ouverture de nos écoles après les heures normales à des fins communautaires.

## Mesures du rendement

### **Meilleurs résultats en littératie et en mathématiques**

- Porter à 75 %, d'ici 2008, le pourcentage des élèves de 6<sup>e</sup> année qui atteignent ou dépassent la norme provinciale aux tests de lecture ou de mathématiques administrés par l'Office de la qualité et de la responsabilité en éducation (OQRE).
- Améliorer le rendement des écoles où au moins les deux tiers des élèves de 3<sup>e</sup> année n'atteignent pas à la norme provinciale aux tests de lecture.

### **Augmentation du taux d'obtention du diplôme**

- Faire passer le pourcentage des élèves qui obtiennent leur diplôme d'études secondaires à 85 % d'ici 2010.

### **Confiance du public dans l'enseignement public**

- Augmenter le pourcentage d'élèves inscrits dans des écoles financées par les fonds publics.

**INFORMATION FINANCIÈRE**
**Tableau 1 : Dépenses ministérielles prévues 2006-2007**

	<b>Dépenses ministérielles prévues 2006-2007 (M\$)</b>
<b>Fonctionnement</b>	12 041 474 238 \$*
<b>Immobilisations</b>	6 400 000 \$

\* Comprend les crédits législatifs.

**Tableau 2 : Dépenses ministérielles prévues par nom de programme 2006-2007**

<b>Nom de programme</b>	<b>Dépenses ministérielles prévues (M\$)</b>
Programme d'administration du ministère	24 260 900 \$
Programme d'éducation élémentaire et secondaire – Fonctionnement	11 609 149 400 \$
Programme d'éducation élémentaire et secondaire – Immobilisations	6 400 000 \$
Groupement ITI pour les services à la collectivité	1 000 \$
Crédits législatifs	408 062 938 \$

## ANNEXE I

### PLAN AXÉ SUR LES RÉSULTATS PUBLIÉ 2005-2006 ET RAPPORT ANNUEL 2004-2005

#### Plan axé sur les résultats publié 2005-2006

Le ministère de l'Éducation s'emploie à promouvoir un système d'éducation financé par les fonds publics fort et dynamique, centré sur trois objectifs : de meilleurs résultats de rendement des élèves, une réduction du fossé de rendement qui existe entre les élèves et des niveaux élevés de confiance du public dans l'enseignement public.

Afin de réaliser ces objectifs, le ministère de l'Éducation concentrera ses activités dans les domaines suivants :

- Identifier et appuyer des pratiques d'enseignement, d'apprentissage et d'évaluation efficaces.
- Identifier et appuyer des pratiques efficaces pour combler les lacunes.
- Mobiliser les élèves, les familles et la collectivité en vue de bâtir un milieu propice à l'apprentissage.
- Augmenter l'efficacité, l'efficacité, la transparence et la réceptivité du système.

Le gouvernement de l'Ontario est déterminé à bâtir un Ontario plus fort en renforçant sa population. Il considère l'éducation publique comme l'investissement le plus important que notre province puisse faire dans son avenir, car la vigueur des écoles publiques constitue le fondement d'une économie forte et d'une société harmonieuse.

Le ministère de l'Éducation a pour objectif d'édifier et de maintenir un système d'éducation financé par les fonds publics de haute qualité et viable. Le ministère cherche à établir avec le secteur de l'éducation et le grand public des relations plus interactives et mutuellement enrichissantes, qui mobilisent les gens et l'ingéniosité collective afin de s'attaquer aux problèmes plus en profondeur que jamais auparavant et d'obtenir ainsi de meilleurs résultats.

Les stratégies qui favorisent l'atteinte de ces objectifs sont les suivantes :

- Limiter l'effectif des classes dans les premières années d'études, assurer le perfectionnement professionnel en littératie et en numératie, investir 90 millions de dollars dans 1 300 écoles et embaucher 1 100 nouveaux enseignants et enseignantes.
- Fournir des ressources spécialisées et un soutien au personnel enseignant, en produisant des guides sur les méthodes d'enseignement en lecture et en

mathématiques, et en les distribuant à plus de 30 000 enseignantes et enseignants de la maternelle à la 3<sup>e</sup> année.

- Financer 104 projets « phares » visant à encourager les élèves à ne pas décrocher.
- Transférer 50 millions de dollars aux conseils scolaires afin de soutenir leurs programmes axés sur la réussite des élèves.
- Élargir la portée du Programme du Mérite scolaire de l'Ontario pour qu'il s'adresse aussi aux élèves qui ont l'intention d'aller sur le marché du travail ou de faire des études collégiales.
- Accroître l'investissement dans l'Initiative de jonction écoles-collèges-milieu de travail pour promouvoir l'enseignement collégial parmi les élèves à risque du palier secondaire.
- Réexaminer le curriculum d'ALS afin d'accroître les mesures de soutien aux programmes d'anglais langue seconde.
- Soutenir le travail des équipes de redressement qui œuvrent dans 100 écoles en difficulté.
- Augmenter le soutien à l'éducation de l'enfance en difficulté, établir un comité d'experts sur l'enseignement adapté aux élèves ayant des besoins particuliers et accroître le financement accordé aux conseils scolaires pour aider les élèves à risque des programmes d'anglais langue seconde et les élèves ayant des besoins particuliers à réussir.
- Revoir le programme de mathématiques appliquées (9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> année).

Le gouvernement de l'Ontario est déterminé à bâtir un Ontario plus fort en renforçant sa population. Il considère l'éducation publique comme l'investissement le plus important que notre province puisse faire dans son avenir, car la vigueur des écoles publiques constitue le fondement d'une économie forte et d'une société harmonieuse.

**Dépenses ministérielles prévues 2005-2006**

	<b>Dépenses ministérielles prévues 2005-2006 (M\$)</b>
<b>Fonctionnement</b>	11 565 102 846*
<b>Immobilisations</b>	6 065 000

\* Comprend les crédits législatifs.

**Dépenses ministérielles prévues par nom de programme 2005-2006**

<b>Nom de programme</b>	<b>Dépenses ministérielles prévues (M\$)</b>
Administration du ministère	23 502 500
Éducation élémentaire et secondaire – Fonctionnement	11 251 551 100
Éducation élémentaire et secondaire – Immobilisations	6 065 000
Groupement ITI pour les services à la collectivité	1 000
Crédits législatifs	290 048 246

## Rapport annuel 2004-2005

Voici les principales réalisations du ministère de l'Éducation en 2004-2005 :

- Aide en faveur de l'amélioration de la littératie et de la numératie – réduction de l'effectif des classes dans 1 300 écoles, sessions de perfectionnement fructueuses du personnel enseignant pendant l'été, formation d'enseignant leader pour des milliers d'enseignantes et enseignants et ressources supplémentaires ouvrant la voie à un Secrétariat de la littératie et de la numératie.
- Nouvelles mesures de soutien pour les élèves en difficulté dans les écoles secondaires par l'élargissement du Programme axé sur la réussite des élèves et modification des programmes d'études.
- Affectation de 1,1 milliard de dollars de nouvelles ressources afin d'améliorer le milieu d'apprentissage dans les écoles, malgré de sérieuses pressions budgétaires.
- Reconnaissance des besoins particuliers des élèves en milieu urbain et rural dans le cadre de la formule de financement.
- Accroissement du soutien aux programmes d'anglais langue seconde.
- Nouveau plan Écoles saines prévoyant des restrictions à l'égard de la malbouffe dans les écoles élémentaires et redynamisation du rôle des écoles en tant que noyaux de l'activité communautaire grâce à l'Initiative d'utilisation communautaire des installations scolaires.
- Création d'un fonds de financement de l'infrastructure de plus de 2 milliards de dollars prévue dans le cadre de l'initiative Lieux propices à l'apprentissage afin de réparer les écoles délabrées.
- Respect accru du personnel enseignant par l'annulation du Programme de perfectionnement professionnel qui était source de division, et nouvelles propositions visant à revitaliser l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario et à améliorer les programmes de perfectionnement destinés à l'ensemble du personnel enseignant.
- Respect accru des conseillers locaux par la restauration du contrôle des conseils de l'éducation supervisés à leurs représentantes et représentants élus.
- Table ronde de partenariat en éducation innovatrice favorisant une prise de décisions concertée par les dirigeants du secteur de l'éducation au sujet de la politique en matière d'éducation.
- Réseau de communication et de collaboration en matière d'éducation (ACCES) par courriel favorisant une meilleure participation des parents, du personnel enseignant et des élèves.

- Création de l'Équipe d'action pour la sécurité dans les écoles afin de mettre en œuvre le plan du gouvernement visant à améliorer la sécurité dans les écoles, qui prévoit notamment des vérifications de la sécurité dans les écoles, le financement de dispositifs d'accès, un service d'assistance téléphonique en cas d'intimidation et des programmes de prévention de l'intimidation dans chaque école.

### Dépenses ministérielles

	Dépenses ministérielles réelles 2004-2005 (M\$)
Fonctionnement	10 733 947 342 \$*
Immobilisations	48 639 225 \$
Effectif du personnel (au 31 mars 2005)	1 829,26

\* Comprend des crédits législatifs de 239 771 286 \$.